

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00646

Numéro SIREN : 533 082 350

Nom ou dénomination : MARPIE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt 4057

SAS MARPIE

SAS au capital de 40 000,00 euros

Siège social : 8 RUE DE LA ROUGEVILLE 59300 VALENCIENNES

RCS n°533082350- RCS VALENCIENNES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL

Le 15 juin 2018, les associés de la société SAS MARPIE se sont réunis en assemblée générale ordinaire à VALENCIENNES à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur MARTINEZ PHILIPPE.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Soit au total associé(s) présent(s), totalisant Actions sur les composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- Affectation du résultat.
- Nomination des commissaires aux comptes

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

MP
RC

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 44 560,94 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 44 560,94 Euros formant un résultat affectable de 44 560,94 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 44 560,94 Euros;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu' aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Nomination des commissaires aux comptes

La Gérance signale aux associés qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale la nomination de:

La société SFM , commissariat aux comptes, 64 rue Jean Jaures 59880 St-Saulve, comme commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, et donc jusqu'a l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Mr CHRZAN BRUNO , 3 bis rue de Mons 59300 Valenciennes, comme commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, et donc jusqu'a l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

MP
RC

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les associés présents.

Fait à VALENCIENNES,
Le 15/06/2018.

Signatures des associés :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. S. Drey', is written over a horizontal line. Above this signature, there is a large, complex, and somewhat illegible scribble or signature.

nc RP